

RECENSIONS

Compte rendu :



GENRE, INÉGALITÉS ET RELIGION

**Actes du premier colloque inter-réseaux du programme thématique
Aspects de l'Etat de droit et Démocratie
Dakar 25-27 avril 2006**

Sous la direction de Sow Sidibé, Mamadou Badji, Ernest-Marie Mbonda, Ghislain Otis et Charles Becker

Éditions des archives contemporaines, Paris, 2008.

L'Agence Universitaire de la Francophonie mandatée par les Sommets francophones de 1988 de soutenir la production et la diffusion de livres, revues et cédéroms scientifiques a créé une collection d'ouvrages scientifiques en langue française visant à renforcer la collaboration des enseignants et des chercheurs francophones par la publication d'ouvrages de synthèse, des actes de colloque et de manuels.

La maison d'édition française Edition des archives contemporaines vient de publier en 2007 dans la collection *Actualité scientifique* avec l'appui de L'Agence Universitaire de la Francophonie et de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar les actes du premier colloque inter-réseaux **du programme thématique *Aspects de l'Etat de droit et Démocratie***, tenu à Dakar en avril 25-27, 2006. Le volume édité sous la responsabilité scientifique des membres des comités des réseaux de chercheurs du Programme Aspects de *l'Etat de droit et Démocratie* Amsatou Sow Sidibé, Mamadou Badji, Ernest-Marie Mbonda, Ghislain Otis et sous la responsabilité éditoriale de Charles Becker, offre une perspective enrichissante, multi et interdisciplinaire sur la dimension du genre dans des cultures et religions différentes (représentant plusieurs régions du monde : l'Afrique, l'Amérique du Nord, l'Europe occidentale, l'Europe centrale et Orientale, l'Asie).

Inauguré par des propos liminaires fertiles et pertinents : « Quel paradigme éthique pour l'équité de genre ? » (professeur Abdoullah Cissé de l'Université Saint Louis de Sénégal) ; « genre, inégalités et religion : quelques points d'articulation » (Ghania Graba de l'Université d'Alger) et « Questions plurielles » (Charles Becker de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar), l'ouvrage s'articule autour de quatre thématiques essentielles pour la société contemporaine du dialogue et pour l'enrichissement réciproque des cultures :

- GENRE, DIFFERENCES, DISCRIMINATIONS - les droits des femmes entre exigence d'égalité et discriminations effectives ;
- GENRE, CONTRAINTE ET LIBERTES RELIGIEUSES ;
- GENRE, DROITS, VIOLENCES ;
- POLITIQUES DE GENRE ET CULTURES JURIDIQUES : ENTRE L'UNIVERSEL ET LE PARTICULIER

L'ouvrage est clôturé par une postface signée par Aloyse-Raymond Ndiaye et par des résumés en anglais des communications présentées. Le professeur Ndiaye rappelle pertinemment que le sujet « genre » est une priorité de la Francophonie, citant à ce propos Madame Michèle Gendreau-Massaloux, rectrice de l'AUF au moment du colloque, ainsi que le Secrétaire général de la Francophonie : « Nous avons besoin d'une recherche juridique, mais aussi interdisciplinaire créative, attentive aux leçons de l'Histoire, soucieuse de l'analyse comparative, qui évite aux gouvernements et aux bailleurs de fonds les pièges de la limitation et les a priori, et leur permet de faire les choix adaptés à chaque situation »(p. 428). Le professeur Cissé fixe les cadres englobants de la recherche sur la condition de la femme dans un monde aussi globalisé que diversifié, en s'appuyant sur les propos d'Amartya Sen, Prix Nobel d'économie : Je ne vois aucune priorité aussi brûlante pour l'économie du développement qu'une reconnaissance pleine et entière de la participation et du leadership féminin dans les domaines politique, économique et social. C'est un aspect crucial du développement comme liberté » (p.14). Le défi posé par la quête de l'égalité entre les hommes et les femmes : la citoyenneté effective des femmes, ne pourrait être relevé que par la constitution d'une nouvelle éthique et des politiques de genre adéquates : « Que d'inégalités relevées lorsqu'on s'interroge sur l'effectivité des Droits des femmes dans l'espace public et privé (1), inégalités amplifiées sous l'effet des cultures et des religions (2) et dont la prise en compte nous dicte d'inventer une nouvelle éthique fondatrice, pourquoi pas des stratégies et politiques de genre dans un contexte de diversité culturelle (3) » (A. Cissé :15).

Dans un contexte de « domination masculine » (cf. Pierre Bourdieu,1998) dont la continuité est assurée par des institutions fondamentales tels que l'Etat, l'école, les médias, on se demande si la construction des institutions ne condamnerait pas celles-là à reproduire les inégalités de genre, même quand dans leur fonctionnement elles sont régies par le principe de non-discrimination ou d'indifférence au genre, ce qui amène Ernest-Marie Mbonda à reconceptualiser l'égalité (« Droits des femmes à l'égalité : de l'égalité abstraite à l'égalité sexuée). Sur la même isotopie Louise Langevin avait relancé la réflexion féministe sur le concept d'égalité (« Quelle égalité pour les femmes ?- Réflexion féministe sur le concept d'égalité »)

Dans son propos, la professeure Ghania Graba invite à une relecture féministe des droits fondamentaux qui « mette l'expérience des femmes au cœur de la réflexion et rejette l'homme comme modèle de comparaison. Liberté, fraternité et égalité n'ont de sens pour les femmes que si elles ont une réelle liberté de choix quant à leur autonomie de reproduction, que si égalité veut dire égalité de résultats...enfin que si leur droit à la vie est plus important que le droit à une culture et à des traditions ancestrales discriminatoires C'est donc un droit substantiel à l'égalité et non pas une égalité abstraite en droit qui permettrait de remplacer les rapports asymétriques et hiérarchiques des sociétés par des rapports symétriques et égaux entre les deux parts égales de l'humanité. *Articuler genre, inégalités et religion* c'est voir comment et dans quelle mesure les discours politiques d'exclusion des femmes se sont appuyés et s'appuient encore très largement dans certaines sociétés sur un discours biologique, religieux et patriarcal traditionnel. Ce discours ressurgit de façon récurrente, y compris dans les sociétés occidentales sécularisées » (p.26).

Ce qu'introduit le concept de genre dans ces articulations essentielles avec la religion (la coutume, les mythes pour les pays africains) et avec l'inégalité, c'est « la possibilité de dénaturer la relation hommes/femmes et de mettre l'accent sur le processus de construction sociale de la différence des sexes et de faire apparaître des rapports de pouvoir, entretenus et renforcés par des institutions en concurrence pour le contrôle de l'individu, comme la famille, la société, l'Etat, la religion » (Aloyse Ndiaye, p. 430).

Même si les controverses et conflits se compliquent à l'heure actuelle (entre le magique et l'animisme des coutumes ancestrales et les cultures juridiques modernes, entre les universalistes et les différencialistes etc., dans la sphère du travail ou du politique, etc.), il est à remarquer qu'il y a plus de compréhension et de solidarité entre les femmes exerçant des responsabilités officielles au sein des Etats et des organismes internationaux et les féministes, plus de coopération entre les femmes du Nord et celles du Sud dans leur lutte commune de condamnation de la violence sous toutes les formes et de promotion de la dignité de la personne de sexe féminin.

« En exigeant le respect des droits humains de toutes les femmes de la planète, en proposant des alternatives aux modèles traditionnels de hiérarchie dans la famille, l'entreprise, la nation ou la société internationale, en créant des réseaux de solidarité entre femmes qui débordent les frontières, les féministes contribuent à préparer un monde alternatif de paix, basé sur la justice entre les genres, les classes sociales et les nations, dont l'émergence est sans doute la seule chance de survie de l'humanité » (A. Michel, 1997, p. 126) - c'est ce que le colloque sur « Genre, inégalité et religion » a mis en évidence, débattu et accompli.

L'oppression des femmes-majorité silencieuse pour des siècles, doublée par l'annihilation symbolique et l'invisibilisation doit et peut être sabotée par des changements dans l'éducation, les médias et les politiques publiques.

En dépit des modifications *de jure* (lois contre la discrimination de genre - 2002 pour la Roumanie), *de facto* les changements arrivent plus lentement. Les femmes continuent de fournir 2/3 de l'activité productive, mais d'obtenir 1/10 des revenus et 1% des ressources.

L'inégalité de genre reste une caractéristique majeure de la société globale.

On assiste à une féminisation dramatique de la pauvreté : bien qu'au niveau de la planète les femmes travaillent à 70%, elles ne détiennent que 1% des terres, obtiennent 2/3 du salaire masculin et sont souvent incapables d'assurer leur subsistance à l'âge de la vieillesse.

La violence tue autant de femmes âgées de 15 à 45 ans que le cancer, étant la violation la plus répandue des droits de l'homme, celle qui est la plus tolérée par la société.

En même temps le trafic des femmes arrive à 600000-800000 personnes par année, ce qui dépasse le trafic de la drogue.

A côté des exemples de réussite féminine indubitable, il y a un énorme versant tragique de la féminité : la femme objet du trafic des personnes, la femme victime de la violence, la femme support de la pornographie florissante et de la publicité « soft porn », et non en dernier lieu la femme indice du statut financier et symbolique de l'homme à côté de la voiture (voir la crise de la famille contemporaine « recomposée », la chute du mariage et la hausse des séparations en Europe surtout).

Aussi longtemps que ces flagrantes inégalités persistent, les recherches sur le genre, la discrimination positive et la solidarité active restent une mission essentielle de la contemporanéité, une contemporanéité active, critique, préoccupée par le développement et le changement social.

La sensibilisation, la prise de conscience qui assurent le passage à l'acte seront à même de dissoudre la violence symbolique (Pierre Bourdieu), exercée essentiellement par les voies symboliques de la communication et de la connaissance, ou, plus exactement, de la méconnaissance, qui ont transformé l'histoire en nature et l'arbitraire culturel en naturel. « Si est vrai que le principe de perpétuation du rapport de domination masculine ne réside pas principalement au sein de l'unité domestique, mais dans les instances telles que l'école ou l'Etat, lieux d'élaboration et d'imposition des principes de domination qui s'exercent au sein même de l'univers le plus privé, c'est un champ d'action immense qui se trouve ouvert aux luttes féministes ainsi appelées de prendre une place originale et bien affirmée au sein des luttes politiques contre toutes les formes de domination » (P. Bourdieu, 1998:82).

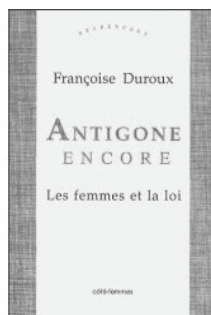
A l'issue de ce travail de dénaturalisation de la hiérarchie sexuelle, comme Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir, un nombre croissant de femmes et d'hommes pensent en termes de genre et ont « acquis tant une conscience qu'une réflexivité forte sur la dimension socialement construite de leur féminité ou masculinité » (C. Guionnet & E. Neveu, 2006: 247).

La taille de la brèche, les changements de la structure sociale qui l'ont produite, la capacité réflexive des femmes et des hommes ouvrent un espace pour une re-composition des rapports de genre, un recul des phénomènes de domination. La nature et la forme de ces recompositions sont des questions empiriques qui ne peuvent trouver réponses que dans le développement d'études de cas portant sur des milieux sociaux, des générations, des aires culturelles différentes et non se déduire à des postulats a priori, que ceux-là suggèrent une fatalité de la domination masculine ou la force irrésistible de l'émancipation des femmes (C. Guionnet & E. Neveu, 2006: 247).

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

- Bard, Christine, 1999 *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard
Bourdieu, Pierre, 1998 *La domination masculine*, Paris, Seuil
Beauvoir, Simone, 1949 *Le deuxième sexe*, Paris, Gallimard
Descarries, Francine, 2005 « L'antiféminisme ordinaire » in *Recherches féministes* vol 18 no 2
Dictionnaire critique du féminisme, 2000, Paris, PUF
Guionnet Christine, Neveu, Eric, 2005 *Féminins/Masculins*, Paris, Armand Colin
Le siècle des féminismes, 2004, Paris, Les Editions de l'atelier
Riot-Sarcey, Michèle, 2002 *Histoire du féminisme*, Paris, La Découverte

Daniela Frumusani
Université de Bucarest



ANTIGONE ENCORE (Les femmes et la loi)

Françoise DUROUX

Éditions côté-femmes, Paris, 1993

« Les filles des hommes cultivés voulaient, comme Antigone, non pas briser les lois, mais découvrir la loi » (V. Woolf, *Trois Guinées*)

La phrase de V. Woolf au sujet des filles qui voulaient comme Antigone découvrir la loi – phrase que Françoise Duroux fait courir à travers son ouvrage *Antigone encore (Les femmes et la loi)* – prend de front une longue tradition de lectures et d'interprétations de l'héroïne de Sophocle, et, à travers elles, un long traitement de la question des rapports du féminin au droit dont la perspective ordinaire se laisserait assez bien résumer en se reportant à la position exprimée par Michel Villey dans *Critique de la pensée juridique moderne, douze autres essais (1976)* et dans *Philosophie du droit (1984-1986)*. L'historien et philosophe du droit, connu pour faire consister le droit dans la tâche d'effectuer des partages justes, en excluait l'action d'Antigone que Sophocle représente, au motif que le champ de cette action serait celui de la loi morale et non pas le domaine juridique. En en appelant au

nomos, norme de justice générale et non pas mise en œuvre particulière d'une loi de justice distributive, Antigone aurait placé son action hors du droit, hors de l'univers du *dikaion* et du *dikastès* : « La loi d'Antigone est une loi morale, qui n'a rien à voir avec le droit ». Par cette précision, Michel Villey entendait en quelque sorte prévenir diverses confusions entretenues et sans cesse recommencées à partir de la séduction tragique d'Antigone, en même temps que les conflits mal compris qu'elles impulseraient et nourrirait. Mais ce que le livre de F. Duroux démontre, c'est que la confusion entre la morale et le droit dénoncée par l'historien et le philosophe du droit lui cache en réalité une confusion plus profonde : celle entre la justice et le partage sexuel. Un premier point d'où repartir, à cet effet, est peut-être, suspendant l'apparente clarté de la distinction entre le moral et le juridique dont F. Duroux indique que les mots de *nomos*, de *dikaion* et de *dikastès* ne sauraient en réalité la soutenir fortement ni dans la langue grecque ni dans la tragédie de Sophocle, d'identifier que le moral tendancieusement mobilisé pour nommer et situer hors du droit la revendication d'Antigone est vraisemblablement de la famille de ceux qui, s'appuyant sur des représentations proches de celles d'Emmanuel Kant, veulent pour notre temps que le Bien s'y énonce sans se déduire de quelque contenu connu d'avance ni même connaissable, et s'y confie à la pure exigence de pouvoir revêtir la forme universelle d'une loi. Entendue dans ce champ, assignée à lui, la revendication d'Antigone se trouve en effet doublement tenue à l'écart des pouvoirs capables de donner signification juridique à leurs objets. Elle se tient, d'une part, sous la loi d'une interdiction qui lui est faite avec une sévérité et une habileté plus ou moins grandes de se faire la porte voix des législations archaïques, des sagesses primitives, des puissances naturelles, des liens du sang, du corps ou du clan, afin de ne pas s'opposer – selon la démonstration qu'en reconstitue la *Phénoménologie de l'esprit* de Hegel – au mouvement par lequel les sociétés évoluent vers une modernité ordonnée sous le pouvoir rationnel des États. Elle se trouve, d'autre part, emportée vers la rébellion éthique ou révolutionnaire et vers l'utopie sublime de positions et d'exigences exorbitantes, soutenant les plus hautes prescriptions au bord et au prix de l'irréalité. Déchirée de ce fait entre l'interdit (la loi archaïque) et l'impossible (la loi éthique), l'Antigone relue, débattue et rejugée tout au long des périodes qui nous séparent de Sophocle se voit avant tout chargée, par l'exclusion qui lui est signifiée du juridique et par son assignation au moral, d'incarner un malaise. Elle rend visible une part immémoriale réservée au féminin : celle de recueillir et de porter les difficultés auxquelles se heurte la civilisation. C'est à toutes les variantes de cette délégation aux femmes des problèmes insolubles du monde que Françoise Duroux, après Virginia Woolf, oppose au contraire la volonté d'Antigone de faire effraction dans le domaine du droit et de « découvrir la loi ». Sur ce plan, l'enjeu pleinement juridique de sa démarche dépasse même nombre d'actions remarquables des femmes dans l'histoire politique, pour lesquelles François Duroux rappelle le cas des mères de la place de Mai à Buenos Aires. Réclamant leurs fils, demandant des comptes à un ordre scellé par un imaginaire guerrier et le faisant depuis le lieu de leur exclusion à cet ordre identifiable à leur condition de mères, celles-là « transposèrent la maternité en raison politique (...) et finirent par déclarer être les mères de tous les disparus » (*op. cit.*, p. 34). Elles firent glisser le point de départ de leur maternité naturelle, le nom reçu de « mère », dans un artifice rhétorique susceptible de trouver un ordre politique et d'y porter la formulation d'une revendication universelle. Acte politique, la démarche des mères de la place de Mai se développa ainsi comme trouble opé-

rant sur les lignes de partage entre le public et le privé, et alors comme passage d'une loi éthique vers une revendication politique sous la détermination d'une « éthique hérétique » (*op.cit.*, p.14). Ces mères inattendues et incontrôlables mirent victorieusement à mal la complicité entre l'ordre familial et le pouvoir politique, que, dans la pièce de Sophocle, Créon ne cesse de vouloir reconstituer contre Antigone. Mais Antigone, pour sa part, choisit de porter atteinte à cette complicité de la façon la plus radicale qui soit, selon Françoise Duroux, en se déclarant, quant à elle, hors de toute appartenance, sujet de droit habilitée à contribuer à l'élaboration des lois de la cité telle qu'elles tissent la justice avec les prescriptions légales qui règlent la vie des citoyens. Antigone, en ce sens, exemplifierait la possibilité d'une autre politique des exclus que celle des biais et des torsions par lesquels ceux-là mettent les places fictives qui leur sont assignées au sein des partages politiques, sociaux et fantasmatiques de l'ordre citoyen, en puissance de produire des effets hérétiques d'universalisation. Françoise Duroux la saisit dans ce rôle face au « grand partage » qui déterminerait topologiquement la position du féminin, ainsi que la discrimination sexuelle dont il est l'objet dans son rapport à la loi, selon trois places ordinaires qui se donnent aussi comme trois économies possibles entre des gains et des pertes (*op.cit.* pp. 88-90) : la revendication d'une place pour les femmes au sein des droits reconnus à l'humain (les droits de l'homme) par l'effet d'un contrat naturel qui les reconnaît comme mères et leur garantit les droits légaux et muets qui vont avec ; l'appartenance exterritorialisée des femmes à un royaume féminin distinct et spécifique ; le don de leurs corps et de leurs identités incertaines pour servir de supports d'inscriptions aux difficultés et apories de la civilisation. Soutenant qu'Antigone ne se laisse localiser à aucune de ces places qui ont pourtant commandé la longue série des lectures et interprétations de la pièce de Sophocle, soutenant son essentielle absence d'appartenance, l'analyse de François Duroux identifie alors dans le geste d'Antigone une déclaration de loi faite dans une situation d'extériorité aux leurres et aux classifications imaginaires qui reconduisent les partages convenus amis/ennemis, citoyens/hors lois, humains/inhumains, masculin/féminin. Cherchant à dire, « en termes non seulement audibles pour tous, mais encore publiquement applicables » (*op.cit.*, p.100), une loi qui n'a pas encore de contenu parce qu'aucun des partages convenus des classifications imaginaires de la civilisation ne lui a fait sa place ni donné son discours, la possibilité juridique incarnée par Antigone revendiquerait alors le droit de tramer, dans le tissu des justices distributives et particulières dominées par le masculin, par le patriarcat, par la confusion complice entre la justice et le partage sexuel : (1) le droit universel d'un humain à sa pleine humanité ; (2) le contrat social de la *philia* qui y correspond ; (3) l'outrepassement que l'un et l'autre requièrent de tous les partages originaires, de toutes les fictions instituées, de toutes les grammaires du fantasme qui s'y opposent et d'abord de celui des sexes, qu'on sait être prononcé d'une même voix mais à tort par toutes les religions (*op.cit.* p. 15).

Stéphane Douailler
Université Paris 8